



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE
SALLE DE GRANDANGOULEME À L'ADEME**

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Vie institutionnelle
relations administrés - Relation
Administrés Accueil Standard Siège
Numéro : 2022-D-156

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle du Conseil de GrandAngoulême à l'ADEME situé 20 avenue du Grésillé, BP 90406 à Angers, pour l'organisation d'une réunion les 20 et 21 juin 2022 de 8h30 à 18h.

Article 2 – La salle est mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 MAI 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 24 MAI 2022
Publié ou notifié,
Le 24 MAI 2022